

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Nombre de membres dont le conseil de
communauté
doit être composé 47

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 21 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 21 novembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 15 novembre 2011 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 15/11/2011

Date de la publication : 15/11/2011

Nombre de conseillers :

en exercice : 47

présents : 36

votants : 42

*L'an deux mille onze, le 21 novembre à 20 H 45
le Conseil de la Communauté d'Agglomération
de Marne et Gondoire, légalement convoqué,
s'est réuni au siège de la Communauté
d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence
de Monsieur Michel CHARTIER, Président*

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Melle Nacira TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M. Guy JELENSPERGER, 6^{ème} Vice-Président,
- M Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Vincent TONI, 8^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, 13^{ème} Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, Dominique

FRANCOISE, Philippe PEUGNET, Mme Martine ROLLAND, M. Thibaud GUILLEMET, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président, représenté par M. M. Yvon BAVOUZET,
- Mme Martine DELPORTE, représenté par M. Patrick GUICHARD,
- M. François TRAEGER, représenté par M. Laurent SIMON,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Michel CHARTIER,
- M. Georges CARRE, représenté par M. Laurent DELPECH,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- M. Jean-Luc SANSON,
- M. Eric STRALEC,
- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS.

Secrétaire de séance : M. Jean TASSIN est désigné pour remplir cette fonction.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et suite aux dernières élections municipales partielles qui se sont déroulées en juin 2011, le conseil municipal de Guermantes a désigné dans sa délibération n°30/2011 du 12 octobre 2011 un nouveau conseiller communautaire en la personne de :

- M. Denis MARCHAND

A cet effet, il convient d'installer le nouveau délégué.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTALLE** M. Denis MARCHAND en tant que délégué de la commune de Guermantes au sein du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017
--

Par délibération du conseil communautaire le 04 avril 2011, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'a transmis le 14 avril 2011 pour avis aux conseils municipaux des 15 communes membres de l'agglomération et au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur III de Marne la Vallée en charge du SCOT Marne Brosse et Gondoire, conformément à l'article L302.2 du code de la construction et de l'habitation.

Ces derniers disposaient d'un délai de deux mois, à compter de la date de transmission de la délibération pour formuler un avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les quinze communes ont délibéré sur le projet et ont émis un avis favorable (hormis la commune de Saint Thibault des Vignes). Le SIEP du secteur III de Marne la Vallée n'a pas délibéré, son avis est réputé favorable.

Conformément à la loi, le projet de programme local de l'habitat, au vu de ces avis, a fait l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Ledit Conseil a donc, dans sa délibération 2011/055 du 27 juin 2011, pris acte des avis des communes membres de l'agglomération de Marne et Gondoire et du SIEP du secteur III de Marne la Vallée en charge du SCOT Marne Brosse et Gondoire concernant le projet de PLH 2011-2017, et arrêté le projet de PLH, tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 04 avril 2011.

Elle a aussi autorisé le Président à transmettre ce projet de Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat conformément à l'article L302.2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Comité Régional de l'Habitat a émis un avis favorable le 25 octobre 2011 précisant que le rythme de production, en accord avec les opérations programmées, évoluera selon un rythme allant crescendo.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le Programme Local de l'Habitat.

Avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été validé par le conseil communautaire le 27 juin 2011.

MISE EN PLACE DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS PERIURBAINS ET DES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Lors de la séance du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire de Marne et Gondoire a autorisé Monsieur le Président à lancé les démarches administratives en vue de la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne et Gondoire.

Après de nombreux échanges entre Marne et Gondoire, l'Agence des Espaces Verts et le Conseil Général de Seine et Marne, une convention cadre a été signée en mars 2010 entre les parties en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2009/076 réuni le 14 décembre 2009.

Cette convention formalise les relations et les missions de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la mise en place d'un PPEANP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de la construction d'un programme d'actions afférent à ce projet. Y sont notamment précisés le déroulement du projet, les obligations de chacune des trois parties, les instances de pilotage et le planning prévisionnel.

L'étude, d'une durée approximative de trois ans, est marquée par trois phases :

- l'étude d'opportunité (regroupant le diagnostic de territoire, la définition du périmètre et l'établissement des orientations du programme d'actions)
- la procédure d'approbation du PPEANP
- l'élaboration du programme d'actions détaillé.

Le comité de pilotage de l'étude réuni le 8 mars 2011 a confirmé l'opportunité de création du PPEANP sur le territoire et a acté le diagnostic réalisé par le prestataire. Celui-ci a permis d'identifier les secteurs dont la fonctionnalité s'avère pérenne, fragilisée ou menacée. A partir de cette analyse, le prestataire a pu mettre en évidence les enjeux du territoire visant notamment à :

- pérenniser l'activité agricole du territoire
- restaurer/maintenir les continuités écologiques
- protéger les massifs boisés et préserver la trame bleue
- stopper le mitage de l'espace et les constructions en zone inondable

Ainsi, une proposition de périmètre et les orientations du programme d'actions ont été présentées au comité de pilotage le 29 septembre 2011.

La délimitation du périmètre s'effectue de manière conjointe entre le département, la commune et la CAMG. Il concerne les zones non urbanisées dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le prestataire a rencontré l'ensemble des communes pour élaborer conjointement la proposition de périmètre (à partir des zones N ou A des documents d'urbanisme). Parallèlement, un pré-programme d'actions est élaboré ; il comprend les principales orientations en matière d'aménagement du territoire concerné par le périmètre. Le programme d'actions détaillées sera élaboré lors de la dernière phase de l'étude, après création du PPEANP par le Conseil général.

Le projet de périmètre et les orientations du programme d'actions ont été présentés au comité technique du 9 septembre 2011, aux agriculteurs le 13 septembre 2011 et au comité de pilotage le 29 septembre 2011 au cours duquel le projet a été validé. La liste des parcelles comprises dans le projet de périmètre est consultable auprès du service agriculture de Marne et Gondoire.

La seconde phase de l'étude a ainsi démarré mi octobre. Cette phase administrative, d'une durée approximative d'un an est pilotée par le Conseil général, comme prévu dans la convention tripartite signée le 12 mars 2010.

L'avis des partenaires, Chambre d'Agriculture et SIEP, est sollicité par le conseil général dès mi octobre ainsi que l'accord des communes concernées qui recevront alors la liste des parcelles les concernant. Le périmètre et les orientations seront alors soumis à une enquête publique avant d'être institués après délibération du Conseil général (prévue en juin 2012).

Avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains,
- **VALIDE** les orientations du programme d'actions,
- **AUTORISE** le Président à lancer, avec le Conseil général, la phase réglementaire de création du PPEANP.

DEMANDES DE FINANCEMENT LIEES AU PROJET DE RESIDENCE PARTAGEE
--

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Parc culturel de Rentilly met en place des résidences d'artistes et notamment d'artistes venant du champ des arts vivants et plus particulièrement de la danse contemporaine. Ces résidences permettent de promouvoir la jeune création artistique de divers horizons auprès des habitants du territoire de Marne-et-Gondoire. Elles constituent également une aide pour les artistes car elles leur permettent d'avoir du temps et des conditions techniques et financières adéquates pour créer sans contrainte.

Par ailleurs dans le cadre du travail en réseau entre les différents acteurs culturels du territoire de Marne et Gondoire, le Parc culturel s'associe au centre culturel La Courée de Collégien, au centre culturel Le Moustier de Thorigny-sur-Marne et à l'espace Charles Vanel de Lagny-sur-Marne pour accueillir conjointement une compagnie de danse contemporaine sur une période de 3 ans.

Cette résidence partagée permettra une mise en commun de moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre un projet artistique alliant la création artistique et la découverte de la danse contemporaine par un large public. Les actions culturelles seront également au cœur du projet et seront à destination des publics se trouvant sur le territoire (amateurs, scolaires, grand public).

La DRAC IDF et la Région IDF, dans le cadre de leurs dispositifs de soutien à la création artistique et aux résidences chorégraphiques, aideront à la mise en place de ce projet par un apport financier et ce, sur toute la période de la résidence soit 3 ans.

Avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer et signer toutes demandes de financements liés à ce projet de résidence partagée.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les employeurs publics locaux, sont profondément attachés à la formation des personnels territoriaux.

La qualité du service public local tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leur marge de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le CNFPT (Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer de 10 % le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi, il est proposé à votre approbation, une motion de soutien pour le maintien du taux plafond de 1% au profit du CNFPT.

Avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

MOTION : PRESERVATION DE L'AQUEDUC DE LA DHUIS

Construit sous Napoléon III, l'aqueduc de la Dhuis (ou Dhuis) achemine l'eau de la Dhuis depuis l'Aisne et se termine dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.

Géré par Eaux de Paris, il alimente en eau le complexe touristique Disneyland Paris.

6 millions d'euros ont été consacrés par l'AEV (Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France) à l'aménagement de l'emprise de l'Aqueduc de la Dhuis.

La ville de Paris envisagerait la cession de tronçons de l'Aqueduc de la Dhuis à la société Placoplatre (environ 6 hectares) sur les communes de Seine et Marne suivantes : Le Pin, Claye-Souilly, Villevaudé et Annet-sur-Marne, afin d'y exploiter des sous-sols gypseux à ciel ouvert.

Ce projet pourrait mettre en péril l'intégrité écologique de cette coulée verte et nuire gravement à ce véritable lieu de promenade et de respiration.

Ce projet ne semble pas pleinement correspondre au cadre défini par la convention de partenariat signée en février 2011 entre la Mairie de Paris et le Conseil général de Seine-et-Marne. Cette convention les engage mutuellement à soutenir un développement durable de la métropole.

Le Conseil communautaire de Marne et Gondoire s'oppose à toute opération qui viendrait dénaturer, altérer ou nuire à la coulée verte que constitue la promenade de l'aqueduc de la Dhuis et à ce symbole de la révolution hydraulique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion relatant l'opposition à toute opération qui viendrait dénaturer, altérer ou nuire à la coulée verte que constitue la promenade de l'aqueduc de la Dhuis *et à ce symbole de la révolution hydraulique.*

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 00.